

Réf. : CDG-INFO2022-18

Personnes à contacter : Mme JONVILLE, Mme DOUDELET,  
M LEGRIN et M MONFORT  
Téléphone : 03.59.56.88.56

Date : le 8 juillet 2022.

## REVALORISATION DES TRAITEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE AU

1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

### Référence juridique :

Décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

\*\*\*\*\*

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est fixée à 5820,04 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, soit une augmentation de 3,5 %.

La valeur du point est égale à 4,85 €.

Le montant minimum de l'indemnité de résidence perçue pour un agent à temps complet est celui afférent à l'indice majoré 352 (IB : 382) (Zone 2 = 1% = 17,07)

L'indice plancher (IB : 524 IM 449) et l'indice plafond (IB : 879, IM 719) du supplément familial de traitement restent inchangés.

Le minimum de traitement dans la fonction publique est fixé à l'indice majoré 352 (soit l'indice brut 382) soit 1 707,20 euros bruts mensuels pour un-e agent-e à temps complet au 1<sup>er</sup> juillet 2022.